

PLF 2015 - EXTRAIT DU BLEU BUDGÉTAIRE DE LA MISSION : PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS

Version du 07/10/2014 à 08:46:38

PROGRAMME 854 :
PRÊTS AUX ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE DONT LA MONNAIE EST L'EURO

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL SAPIN, MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

TABLE DES MATIÈRES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	2
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	3
Justification au premier euro	6

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno BÉZARD

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 854 : Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro

Ce programme, créé par la loi n°2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010, correspond à une quatrième section du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». L'objectif de ce programme consiste à assurer la stabilité financière de la zone euro grâce à des prêts bilatéraux consentis par la France à un autre État membre de la zone euro.

Ce programme a été mobilisé en mai 2010 pour faire des prêts bilatéraux à la Grèce (16,8 Mds€ d'AE votées en loi n°2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010, dont seuls 11,4 Mds€ ont été effectivement déboursés). Il ne devrait plus être mobilisé à l'avenir, du fait de la mise en place du Fonds européen de stabilité financière (FESF) en mai 2010 puis du Mécanisme européen de stabilité (MES) en octobre 2012, en charge de mobiliser des ressources financières et de fournir, sous une stricte conditionnalité adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi, un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou de ses États membres. L'action du FESF puis du MES s'est substituée aux prêts bilatéraux du programme 854.

Le programme de prêts bilatéraux a donc été interrompu en décembre 2011. Aucun nouveau décaissement de prêt n'a été effectué depuis 2012.

Le dernier mouvement intervenu en 2013 sur ce compte concerne une opération de régularisation à hauteur de 16,3 M€ effectuée en 2013. Le programme de prêts bilatéraux à la Grèce adopté en mai 2010 prévoyait une contribution totale des États membres de 80 Mds€, ramenée à 77,3 Mds€ suite à la non-participation de la Slovaquie et au retrait de l'Irlande et du Portugal. Ce montant était à répartir entre les États membres au prorata de la clé de contribution au capital de la BCE ajustée des non-participants. Cette clé n'a néanmoins pas été systématiquement respectée pour chaque tranche versée, du fait de contraintes budgétaires nationales, et devait être ajustée à la fin du programme. Celui-ci ayant été arrêté en décembre 2011, cet exercice de rééquilibrage n'a pas pu être effectué via le décaissement d'une tranche de prêt.

La Commission européenne a donc décidé d'opérer une compensation *via* un moindre versement d'intérêts de la part de la Grèce, de sorte qu'en 2012, la ligne de recettes n°2401 du budget général a reçu 16,3 M€ d'intérêts en moins. En conséquence, une régularisation a été effectuée en 2013, se traduisant par un décaissement de 16,3 M€ sur le programme et par une recette non fiscale de même montant.

Aucun mouvement n'est à prévoir sur ce compte avant le premier remboursement en capital de la Grèce, attendu en 2020. Le compte est donc mis en sommeil.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2015 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2015 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		FDC et ADP attendus en 2015
01	Soutien financier aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	
Total		

2015 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		FDC et ADP attendus en 2015
01	Soutien financier aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	
Total		

Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro

Programme n° 854 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Prévisions FDC et ADP 2014
01 Soutien financier aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0	
Total	0	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Prévisions FDC et ADP 2014
01 Soutien financier aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	0	
Total	0	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2014	Demandées pour 2015	Ouverts en LFI pour 2014	Demandés pour 2015
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0		0	
Total	0		0	

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Soutien financier aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro						
Total						

La finalité de ce programme est d'assurer la stabilité financière de la zone euro grâce à des prêts bilatéraux consentis par la France à un autre Etat membre de la zone euro.

Ce programme, créé par la loi n° 2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010 s'inscrit dans le cadre de l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement de la zone euro à l'occasion du Conseil européen des 25 et 26 mars 2010 pour apaiser les tensions financières pesant sur la dette souveraine grecque. La réunion des ministres des finances de la zone euro du 11 avril 2010 a précisé les modalités techniques de cet engagement.

Le mécanisme adopté par les chefs d'État et de gouvernement de la zone euro est mis en œuvre à la demande de l'État membre concerné s'il ne pouvait plus faire face à ses besoins de trésorerie. La Commission européenne et la Banque centrale européenne (BCE) évaluent sa situation financière, estiment le montant du prêt à lui accorder et proposent une définition des conditionnalités attachées au prêt.

Au vu de ces éléments, les États membres de la zone euro décident à l'unanimité de l'activation du plan de soutien. Un État membre peut néanmoins choisir de ne pas participer au versement d'une tranche du programme sans que cela empêche le soutien par les autres États membres.

Le niveau de participation de chaque État membre est calculé au prorata de la souscription de sa banque centrale nationale au capital de la BCE, évalué sur le seul champ des États membres de la zone euro participants (hors l'État membre concerné).

Ce mécanisme n'a à ce jour été activé qu'une fois en mai 2010 au bénéfice de la Grèce. Les autres plans d'assistance financière ont été pris en charge par les mécanismes européens dédiés entrés en vigueur depuis mai 2010 : le Fonds européen de stabilité financière (FESF) auquel la France apporte sa garantie, accordée par la loi n° 2010-606 du 7 juin 2010 de finances rectificative pour 2010, et le Mécanisme européen de stabilité (MES) pérenne, capitalisé par la France à hauteur de 16,3 Mds€.

Le dernier déboursement d'une tranche de prêt bilatéral à la Grèce a eu lieu en décembre 2011. En effet, le nouveau 2ème plan d'assistance financière à la Grèce, décidé par les chefs d'État et de gouvernement de la zone euro le 21 juillet 2011 et dont les modalités techniques ont été arrêtées par les ministres des finances de la zone euro à l'Eurogroupe du 20 février 2012, a confié au FESF les déboursements futurs, y compris le reste à déboursier des prêts bilatéraux.

Ainsi, sur les 16,8 Mds€ d'AE votées en loi n° 2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010, seuls 11,4 Mds€ ont été effectivement déboursés, les 5,4 Mds€ restants seront annulés. Aucun décaissement n'est à prévoir sur ce compte à compter de 2012, et aucun mouvement ne sera enregistré avant le premier remboursement en capital de la Grèce, attendu en 2020. Ce programme est donc mis en sommeil.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2014

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 (RAP 2013)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2013 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2013	AE LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	CP LFI 2014 + reports 2013 vers 2014 + prévision de FDC et ADP +LFR-I 2014	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014
5 411 446 151		0	0	

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP au-delà de 2017
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2014	CP demandés sur AE antérieures à 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP 2017 sur AE antérieures à 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE antérieures à 2015
AE nouvelles pour 2015 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2015 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP 2017 sur AE nouvelles en 2015	Estimation des CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015

Totaux

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2015

CP 2015 demandés sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2016 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015	CP au-delà de 2017 sur AE nouvelles en 2015 / AE 2015
0 %	0 %	0 %	0 %

Les 5,4 Mds€ d'AE qui ne donneront pas lieu à déboursement feront l'objet d'une annulation et le compte ne devrait connaître aucun mouvement avant 2020.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01**Soutien financier aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro**

Suite à la mise en œuvre d'un deuxième plan d'assistance financière à la Grèce en mars 2012, dont le FESF assure le financement pour la part européenne sous garantie des États membres, reprenant le reste à déboursier du premier programme, aucun déboursement n'a eu lieu depuis 2012 et aucun n'est à prévoir à l'avenir. En conséquence, il n'est pas demandé de CP en 2015 et le programme est en sommeil.